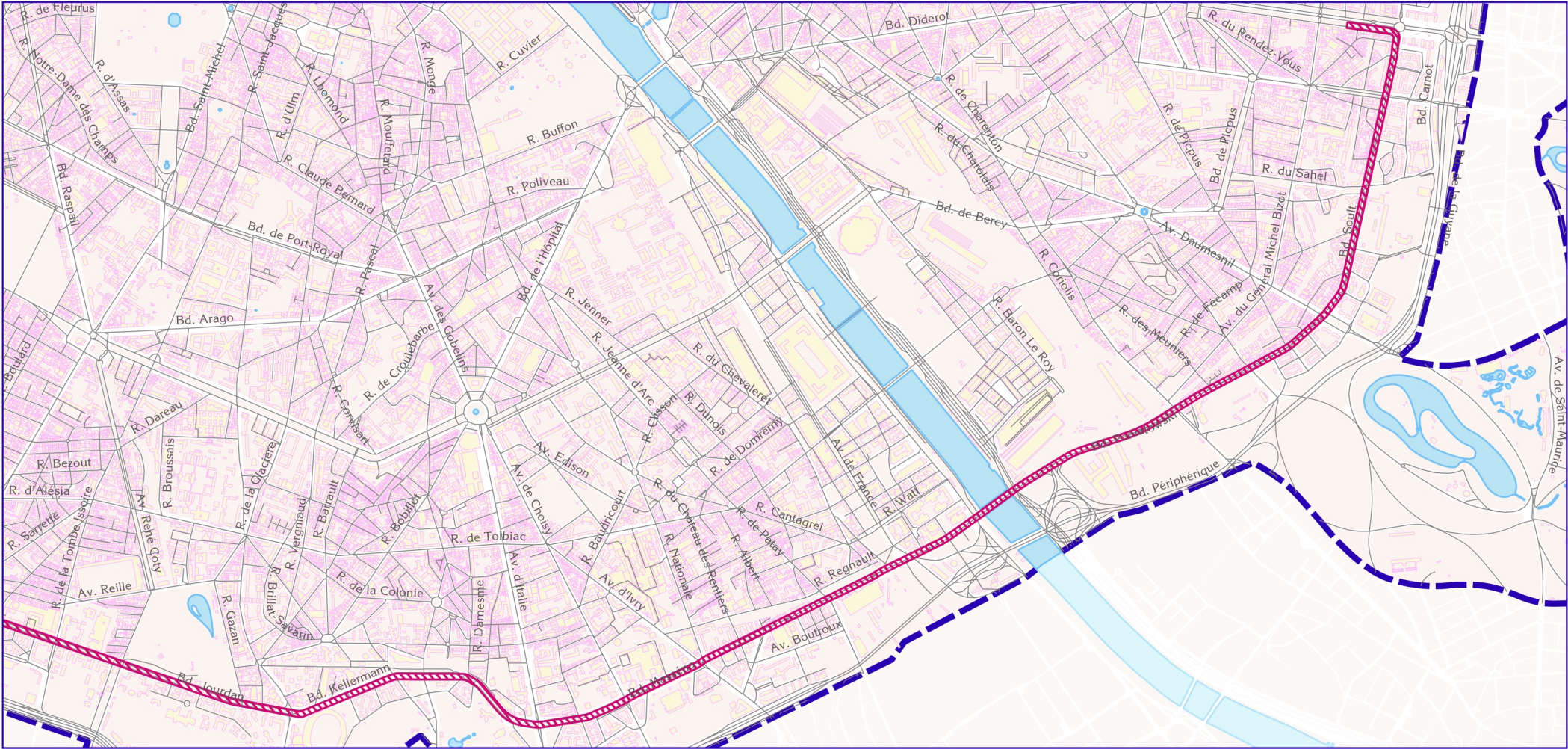


Les cartes de bruit de type B représentent les "secteurs affectés par le bruit" définis par l'article L571-10 du code de l'environnement. Ces secteurs sont délimités à partir du classement sonore en vigueur, mis à jour en 2019 pour les lignes RATP du département de Paris. Ils correspondent à des bandes autour des voies concernées, dont la largeur dépend du classement affecté à la voie.

Délimitation des secteurs affectés par le bruit : DRIEA IF/UD 75, mars 2019, selon une méthodologie décrite dans le résumé non technique joint.

Cartographie : DRIEA IF/UD 75/SADCT/PECT, avr. 2019. Échelle du format A4 : 1 : 25000. Fond de plan (îlots physiques, plans d'eau, emprise bâtie Paris, commune) : données de référence APUR, disponibles sur opendata.apur.org ; Voies : Ville de Paris, données disponibles sur opendata.paris.fr.

 Secteur affecté par le bruit
 Limite du département

Emprise d'îlot
 Dans Paris
 Hors Paris

 Bâti
 Voie

Espace en eau
 Dans Paris
 Hors Paris

Nord
